

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

16/05/2023

N° E23000079 /45

le président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 15/05/2023, la lettre par laquelle le maire de INTVILLE-LA-GUETARD demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

*les projets d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'INTVILLE-LA-GUETARD (Loiret) ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Michel BORDES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Bruno DENTAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de la commune d'INTVILLE-LA-GUETARD, à Monsieur Jean-Michel BORDES et à Monsieur Bruno DENTAN.

Le Président,



Guy QUILLEVERE